LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

Réf.: NS /NW/mt/2018/qp 3943/ transmis SCL

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
02 AOUT 2018

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 31 juillet 2018

Concerne: Question parlementaire N°3943 de l'honorable Députée Martine Mergen concernant les incapacités de travail des demandeurs d'emploi

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Nicolas SCHMIT
Ministre du Travail, de l'Emploi et
de l'Economie sociale et solidaire

26, rue Ste Zithe
L-2763 Luxembourg
Tél. : 247-86244
Fax : 247-86325
Adresse postale
L-2939 Luxembourg
Michele.toussaint@mt.etat.lu
http://www.mt.public.lu

Réponse à la question parlementaire n° 3943 de l'honorable Députée Martine Mergen

Question 1

Le tableau ci-dessous renseigne les périodes d'indisponiblité pour maladie des demandeurs d'emploi, ainsi que le nombre de personnes concernées. Une période d'indisponibilité peut être couverte par plusieurs certificats médicaux qui se succèdent. Ces périodes d'indisponiblité couvrent aussi bien les périodes d'absence pour maladie que les périodes de congé de maternité. Du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018, l'ADEM a enregistré 6046 périodes d'indisponibilité pour maladie. Ces périodes ont été déclarées par 4496 personnes distinctes.

Année	Périodes	Personnes
2015	11 146	7 197
2016	12 189	7 595
2017	11 639	7 373
2018 (janv.-juin)	6 046	4 496

Question 2

Le tableau ci-dessous indique comment les périodes d'indisponibilité sont réparties en fonction de leur durée.

Durée	Part
0-5 jours	32%
6-14 jours	14%
15-30 jours	17%
1-6 mois	30%
6-12 mois	5%
> 1 an	3%
Total	100%

Question 3

L'ADEM ne procède pas à un contrôle médical d'un demandeur d'emploi ayant remis un certificat d'incapacité de travail.

L'ADEM se limite à veiller à la régularité formelle des certificats d'incapacité de travail conformément aux dispositions légales respectivement prévues par les statuts de la CNS et le Code de la sécurité sociale.

L'ADEM se réserve néanmoins la possibilité de convoquer un demandeur d'emploi malgré un certificat d'incapacité de travail que ce dernier a remis.

En effet, selon une jurisprudence du Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale (XY c/ ADEM, no du reg. 2005/0054) « les certificats médicaux versés en cause par XY font uniquement état d'une incapacité de travail. Ils n'établissent pas que l'appelante se soit trouvée dans l'impossibilité de se présenter au bureau de placement aux jours et heures lui indiqués de sorte que c'est à bon droit, (...), que les juges de première instance ont déclaré les décisions de retrait justifiées. ».

Question 4

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre des demandeurs d'emploi non-résidents et en reclassement externe qui ont eu une période d'indisponibilité. Le total du tableau ci-dessous (cf. question 1) est renseigné à titre de comparaison. Du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018, 4496 personnes distinctes inscrites à l'ADEM ont eu des périodes d'indisponibilité pour maladie. Parmi elles, 522 sont des demandeurs d'emploi non-résidents et en reclassement externe.

	Total	Non-résidents en reclassement externe
2015	7 197	628
2016	7 595	746
2017	7 373	857
2018 (janv.-juin)	4 496	522